

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DANS SA SEANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze et le 29 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 22 février 2012 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

La convocation affichée à la porte de la Mairie comporte l'ordre du jour suivant :

Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

| N° | Objet | Rapporteur |
|----|---------------------------------------|------------|
| | <u>Finances locales</u> | |
| 1 | BP Ville | M. LEGER |
| 2 | BP Eau | M. LEGER |
| 3 | BP Assainissement | M. LEGER |
| 4 | BP Lotissement | M. LEGER |
| 5 | Indemnité(s) de sinistre(s) | M. PERRIN |
| | <u>Autres domaines de compétences</u> | |
| 6 | Protocole transactionnel | M. NICALIN |
| | <u>Affaires diverses</u> | |

Etaient présents : MM. PERRIN S. ; LEGER D. ; NICALIN C. ; PRUDHOMME G. ; COLLET M. ; Mmes CESARINI Y. ; GONDOIN M-A. ; GRANDPIERRE D. ; JAISSON F. ; THOUVENIN G. ; Mrs BLIN P. ; CROS J-N. ; CULOT-PONCE H. ; GALOUYE P. ; LAURENT B. ; MALDAGUE F. ; BREDA A.

Absents excusés : Mme DEMUSSY; M MEZIERES.

Procurations étaient données à : M. PERRIN S. de M. CLOPIER P. ; M. GALOUYE P. de M. ZANIER Y. ; M. MALDAGUE F. de M. SIRI S. ; Mme THOUVENIN G. de M. COLLET R.

Le quorum étant atteint, Monsieur PERRIN ouvre la séance.

Monsieur LEGER D. est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'adoption du Conseil Municipal.

Aucune intervention n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N°20120229-001 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

Le Budget Primitif 2012 de la Ville s'équilibre à 8 390 502 € avec 3 745 304 € en investissement et 4 645 198 € en fonctionnement.

Interventions

Monsieur BLIN intervient pour demander le résultat anticipé de 2011. Monsieur LEGER répond que celui-ci est d'environ de 800 000 €, comme tous les ans. Monsieur BLIN indique, que de pouvoir dégager un tel résultat

annuel est une sacrée opportunité pour la Ville. Monsieur LEGER répond que cette opportunité renvoie au débat avec la Communauté de Communes du Pays de Stenay, sur l'intégration fiscale. Il précise que le fait que Stenay n'est pas baissé ses impôts lors du transfert de compétences, a permis de créer cet autofinancement, qui permet aujourd'hui de réaliser les investissements sur la Ville. Il souligne également que le budget communal supporte le fonctionnement d'équipement à vocation supra communal et que le débat sur la fiscalité doit tenir compte de cette situation de fait. Monsieur BLIN s'interroge alors sur les conséquences fiscales que les regroupements de communauté de communes ne manqueront pas de créer et sur le devenir de l'excédent budgétaire. Monsieur LEGER répond que cela dépendra grandement des orientations prises dans le cadre des regroupements, et de la volonté du Conseil Municipal. Monsieur PERRIN poursuit en indiquant que c'est tout l'enjeu du débat intercommunal et du transfert de compétences qui influenceront sur la fiscalité, puisque les compétences demandent à être financées pour être exercées. Monsieur BREDA intervient pour rappeler que cette situation fiscale stenaïenne pénalise la Communauté de Communes en réduisant l'effet du coefficient d'intégration fiscale. Monsieur PERRIN répond que cette situation se reproduit sur les villes centre qui concentrent les bases fiscales, comme à Stenay. Monsieur LEGER précise que les stenaïens contribuent à hauteur de 520 000 € au budget de la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'imposition locale, ce chiffre étant à rapprocher du montant global du produit des impositions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de la Ville en équilibre à 8 390 502 €, avec 3 745 304 € en investissement et 4 645 198 € en fonctionnement;
- AFFECTE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement :
 - À l'excédent de fonctionnement reporté : 1 904 578 €
 - À l'excédent de fonctionnement capitalisé : 558 194 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville.

N°20120229-002 - BUDGET PRIMITIF DE L'EAU

Le Budget Primitif 2012 de l'Eau s'équilibre à 432 846 € avec 151 245 € en investissement et 281 601 € en exploitation.

Interventions

Monsieur BREDA demande si le réseau a subi d'importants dégâts avec le dégel. Monsieur PERRIN répond que non. Il profite de cette remarque pour rappeler que le rendement du réseau d'eau de Stenay avoisine les 90 %, ce qui est très performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'Eau en équilibre à 432 846 €, avec 151 245 € en investissement et 281 601 € en exploitation,
- AFFECTE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement :
 - À l'excédent de fonctionnement reporté : 56 356 €
 - À l'excédent d'investissement reporté : 11 644 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Eau.

N°20120229-003 - BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2012 de l'Assainissement s'équilibre à 557 191 € avec 231 515 € en investissement et 325 676 € en exploitation.

Interventions

Monsieur LEGER informe le Conseil Municipal, que la situation 2011 devrait donner des résultats meilleurs que prévu, ce qui éloignerait une revalorisation des tarifs du service. Monsieur NICALIN précise qu'avec les travaux de l'Islette, Stenay aura son plan d'assainissement collectif de complété. Il ne restera plus que les points difficiles à traiter, c'est-à-dire les branchements individuels qui présentent des difficultés techniques importantes. Monsieur LEGER informe l'assemblée que les travaux de l'Islette représentent un coût de travaux de 20 000 € par branchement, ce qui est très important. Il précise que ces travaux se font sans subvention de l'Agence de l'Eau, du fait que le rendement du réseau d'assainissement est bon sur Stenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'Assainissement en équilibre à 557 191 €, avec 231 515 € en investissement et 325 676 € en exploitation,
- AFFECTE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement :
A l'excédent de fonctionnement reporté : 13 711 €
A l'excédent d'investissement : 126 039 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Assainissement.

N°20120229-004 - BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT

Le Budget Primitif 2012 du Lotissement s'équilibre à 121 690 € avec 26 380 € en investissement et 95 130 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du Lotissement en équilibre à 121 690 €, avec 26 380 € en investissement et 95 310 € en fonctionnement.

N°20120229-005 – INDEMNITES DE SINISTRES

Suite au sinistre du 15 Juillet 2011, la SMACL, assureur de la ville, propose une indemnisation à hauteur de 5 970,42 € pour les dégâts suivants :

- Mobilier urbain (barrière et mâts de fleurissement).

Suite au sinistre du 21 juillet 2011, le CIC Assurances, assureur de la partie adverse, propose une indemnisation de 314,20 € pour les dégâts suivants :

- Mobilier urbain (borne Est Girod Ø60)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les indemnités de sinistres correspondantes.

N°20120229-006- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. Mickaël Watrin a déposé en mairie de Stenay un permis de construire n° 055 502 12 D0007 en vue de construire sur la parcelle cadastré AO n° 259 un garage attenant à la maison d'habitation.

L'instruction du permis de construire a mis en évidence, la présence d'une canalisation d'assainissement enfouie sur la parcelle AO n° 259. Or, cette canalisation n'a pas fait l'objet d'un signalement lors de l'acquisition de la parcelle par M. Watrin, la servitude de passage n'existant pas à priori.

Quoi qu'il en soit, cette canalisation est de nature à contrarier le projet de M. Watrin, puisque dans cette situation, le rejet du permis de construire est nécessaire afin de préserver les ouvrages publics. Toutefois, il peut être remédié à cette situation par le pétitionnaire, mais il est nécessaire de conclure une convention entre les parties.

Il est proposé de recourir à un protocole transactionnel sur le fondement de l'article 2044 du Code civil. Un protocole transactionnel permet de régler un véritable différend, c'est-à-dire une situation où les points de vue des parties en présence sont en opposition. La transaction doit comporter des concessions réciproques.

En ce qui concerne le protocole transactionnel à intervenir entre M. Watrin et la Ville de Stenay, les concessions réciproques portent sur :

Pour M. Watrin :

- La réalisation d'un aménagement permettant de ne pas exercer de pression sur la canalisation ;
- Prendre à sa charge le surcoût de la construction ;
- Laisser le libre accès au service de l'assainissement à la conduite ;
- Porter dans les mutations futures le protocole à l'acte de vente.

Pour la commune :

- La délivrance du permis de construire après validation du procédé technique employé ;
- La prise en charge de la remise en état de l'immeuble, après intervention sur la conduite ;
- La recherche d'une solution d'assainissement permettant d'éteindre le protocole.

Interventions

Monsieur CROS demande la profondeur d'enfouissement de la conduite d'assainissement. Monsieur NICALIN répond que celle-ci est à 80 cm environ et précise que le pétitionnaire devra être 30 cm au-dessus du réseau et prévoir un dispositif permettant de ne pas appuyer sur la conduite. Monsieur CROS demande si dans ce secteur, il n'y a pas des terrasses construites sur la conduite d'eau usée. Monsieur PERRIN répond que c'est très vraisemblablement le cas, d'autant que il y a une tendance à construire en dehors de toute autorisation d'urbanisme, ce qui posera un problème si une intervention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole transactionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

20120229-007 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur CROS intervient pour signaler la recrudescence des crottes de chiens sur les trottoirs stenaisiens. Monsieur PERRIN indique que les actions de la ville sont limitées dans le domaine. Le service de police municipale veille et verbalise dès qu'il en a l'occasion, mais cette mission est très difficile. Une majoration de l'amende est envisageable, afin de marquer plus les esprits. Il est cependant déplorable de constater que ce sont toujours les mêmes qui, par leur comportement, pénalisent tout le monde.

Monsieur MALDAGUE intervient pour demander si l'action qui a été menée auprès des riverains de la place Abbé Laurent était ciblée ou concernait tout le monde. Monsieur PERRIN répond que tous les riverains ont été destinataires de ce courrier. Monsieur MALDAGUE souhaite savoir si du côté des Forgettes, la même action a été faite. Il souligne qu'il se fait ici, porte-parole de riverains, qui n'ont pas apprécié d'être visés par le courrier alors que d'autres, beaucoup plus impliqués, n'ont à priori pas été destinataires de la missive. Monsieur PERRIN répond que les Forgettes n'ont pas été inclus dans la distribution.

Le secrétaire de séance,
Daniel LEGER

Le Maire,
Stéphane PERRIN